

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	23
Membres ayant donné pouvoir	0
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	17/03/2026
Date d'affichage de la convocation	17/03/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Pascal Henry, M. Didier MOINEAU, Mme Pascale BETIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS :

ABSENTS :

M. Jean-Pierre CHARDONNET est désigné secrétaire de séance.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019_02_04 du 13 février 2019 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale de la Charente,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019_02_05 du 13 février 2019 approuvant la souscription de la commune à l'option AMO Voirie de l'Agence Technique Départementale de la Charente,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019_02_06 du 13 février 2019 approuvant la souscription de la commune aux options Adressage de l'Agence Technique Départementale de la Charente,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019_02_07 du 13 février 2019 approuvant la souscription de la commune à l'option Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données de l'Agence Technique Départementale de la Charente,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019_11_08 du 20 novembre 2019 approuvant la souscription de la commune aux options "cartographie numérique/visualisation" et "module

métier de gestion de l'application du droit des sols" de l'Agence Technique Départementale de la Charente,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Charente et notamment l'article 10,

Monsieur le Maire expose :

L'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16), fondée le 1^{er} septembre 2014, est un service public d'assistance et de conseil aux collectivités territoriales de la Charente. Elle fonctionne avec le savoir-faire de son équipe de juristes, ingénieurs et techniciens, à même d'apporter un conseil avisé aux collectivités, dans l'ensemble des champs de la vie locale.

Elle propose un accompagnement technique, juridique et/ou administratif dans divers domaines :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) :
 - Permettre l'émergence de projets ;
 - Définition des besoins lors de la visite sur site ;
 - Estimation de l'enveloppe financière ;
 - Rédaction des Marchés Publics ;
 - Appui au choix de la maîtrise d'œuvre (ouverture, analyse des offres...).
- l'assistance juridique, administrative et financière :
 - Apporter un conseil avisé dans l'ensemble des champs de la vie locale (police administrative, gestion domaniale, marchés publics, vie des assemblées locales...);
 - Identification des subventions afin de concrétiser les projets.

Les collectivités adhérentes choisissent par la suite de souscrire, ou non, aux différentes options proposées, en fonction de leurs besoins. En 2019, la commune de Ruffec a choisi d'adhérer à l'ATD 16 et verse annuellement une cotisation de 0,80 €/habitant, calculée sur la base de la population totale. La commune a également fait le choix d'adhérer aux options suivantes :

- **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage voirie (AMO Voirie)** : Le barème de la cotisation annuelle pour cette mission optionnelle s'élève à 10 € / km linéaire, plafonné à 500 €. Ruffec possédant 56 kms linéaires de voirie, le coût annuel pour la commune est de 500 €.
- **Adressage** : Compte tenu de l'ampleur et de la complexité de cette tâche, la Commune a décidé de souscrire, d'une part, à l'option « supervision de l'adressage », pour la somme de 1000 € TTC et, d'autre part, à l'option complémentaire de saisie numérique, sur la base de 300€ TTC/jour.
- **Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD)** : le barème de la cotisation annuelle pour cette mission s'élève à 800 €, pour un engagement initial de trois ans.

Par ailleurs, outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence a intégré l'offre d'ingénierie numérique et informatique. Cette mission était assurée, jusqu'au 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication). La Communauté de Communes Val de Charente a décidé de souscrire à la mission optionnelle « **cartographie numérique / visualisation** » et au module « **métier de cartographie numérique de gestion de l'urbanisme** ». L'adhésion de la CDC à ces

options a permis, de facto, à ses communes membres, d'en bénéficier à titre gracieux, via l'accès mutualisé. La commune de Ruffec en bénéficie donc depuis novembre 2019.

Il est ici demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au collège des élus locaux de l'Assemblée de l'Agence Technique Départementale de la Charente.

Après lecture par le Maire de la liste des candidats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée de l'Agence Technique Départementale de la Charente:

Sont élus :

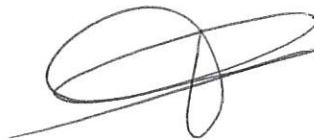
- Délégué titulaire : M. Pacault Louis
- Délégué suppléant : M. Charbonnet Jean Pierre

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le **27 MARS 2026**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.